

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2017

A dix heures zéro minute, le 13 mai 2017, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint il a été débattu des points suivants :

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, le conseil passe à l'ordre du jour.

N° 1 : SINISTRE FRONT DE MER : ACCORD SUR L'EVALUATION DES DOMMAGES PAR L'ASSURANCE AXA

Pour faire suite au sinistre enregistré sur le front de mer lors du passage de la tempête des 12 et 13 janvier derniers ayant occasionné des dommages sur les biens communaux situés sur le front de mer et dans son périmètre rapproché,
Après passage de Madame l'expert représentant les Assurances AXA qui a procédé à l'évaluation des dégâts ainsi qu'au chiffrage correspondant,
Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée le tableau ci-annexé d'évaluation des dommages dont le montant TTC total est arrêté contradictoirement à la somme de 18 620,30 € et pour lequel le conseil est appelé à se prononcer à savoir :

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'accepter l'évaluation des dommages constatés par l'expert telle que figurant au tableau proposé.
- D'autoriser Madame le Maire à viser tout document afférent à cette acceptation

N° 2 : SINISTRE FRONT DE MER : ACCORD SUR LE TABLEAU DE REGLEMENT SUITE A L'EVALUATION DES DOMMAGES PAR L'ASSURANCE AXA

Pour faire suite au sinistre enregistré sur le front de mer lors du passage de la tempête des 12 et 13 janvier derniers ayant occasionné des dommages sur les biens communaux situés sur le front de mer et dans son périmètre rapproché,

Après passage de Madame l'expert représentant les Assurances AXA qui a procédé à l'évaluation des dégâts ainsi qu'au chiffrage correspondant, à savoir :

Le conseil municipal ayant accepté précédemment en cette même séance l'évaluation des dommages constatés arrêtée par l'expert au montant total TTC de 18 620,30 €

Madame le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tableau de règlement ci-annexé faisant apparaître une indemnité de remboursement total TTC de 15 631,99 € avec règlement immédiat de 13 858,11 € TTC et différé de 1 773,87 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'accepter le montant des indemnités de remboursement des dommages constatés par l'expert telle que figurant au tableau de règlement proposé :

Descriptif	Immédiat	Différé	Total
Mesures d'urgence	1 550,00	0,00	1 550,00
Immobilier	10 300,80	1 211,25	11 512,05
Mobilier urbain et contenu	2 634,78	473,69	3 108,47
SOUS TOTAL DOMMAGES HT	14 485,58	1 684,94	16 170,52
TVA	2 897,12	336,99	3 234,10
SOUS TOTAL DOMMAGES VN TTC	17 382,70	2 021,93	19 404,62
FCTVA (en déduction)	746,75	258,39	1 005,14
Intérêts sur FCTVA (en addition)	29,87	10,34	40,21
TOTAL VALEUR A NEUF	16 665,81		
FRANCHISE	2807,7		
INDEMNITE IMMEDIATE	13 858,11		
INDEMNITE DIFFEREE		1 773,87	
TOTAL INDEMNITE			15 631,99

- Prend acte que le remboursement du poste de secours totalement sinistré est de 5051,02 € TTC valeur à neuf (HT 4845 € + TVA : 969 € - FCTVA 794,77 € + intérêts sur FCTVA 31,79 €)
- D'autoriser Madame le Maire à viser tout document afférent à ce dossier tant pour ce qui concerne les acquisitions que le dossier d'indemnités ce dans les meilleurs délais
- Que les remboursements correspondants seront imputés au BP 2017 de la commune comptes 7788 et 775.

N° 3 : ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS

Pour faire suite aux dégâts enregistrés sur le front de mer lors du passage de la tempête des 12 et 13 janvier derniers ayant occasionné le sinistre total du poste de secours en place, il convient de procéder à son remplacement.

Aussi, l'assemblée examine la proposition émanant de la société TLM pour la fourniture et livraison d'un poste de secours « BUNG MNS », y compris kitchenette, pose lineau, eau et vidange pour un montant TTC de 5 814,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis de la société TLM d'un montant de 5814,00 € TTC

N° 4 : REMBOURSEMENT DE DEGATS SUR VEHICULE ROULANT APPARTENANT A UN TIERS

Considérant qu'il a été déclaré auprès de l'assurance AXA en date du 2 mars 2015 un constat d'incident survenu le 27 février 2015 sur un véhicule moteur suite au soulèvement d'une plaque d'égout non scellée sur voirie communale,

Considérant que le rapport d'expertise fait état d'une facture de réparation d'un montant de 708.10 € TTC avec à charge de l'assuré 118.02 €(TVA)

Considérant qu'après instruction auprès des compagnies d'assurances respectives, il ressort que la responsabilité de la commune est engagée et qu'à ce titre il reste à charge communale le versement de la franchise contractuelle pour un montant de 463 €.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- De procéder au remboursement du montant de la franchise due soit 463 € à l'ordre d'AXA France Supports

Madame le maire stipule que désormais toute déclaration communale de dommage à autrui ne sera validée que sur affirmation expresse du ou des agents communaux ayant dûment constaté les faits.

N° 5 –DECISION MODIFICATIVE N° 1 –BUDGET COMMUNE 2017

VIREMENTS DE CREDIT

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6161 (011) multirisques	+ 100
6168 (011) Autres	- 100
678 (67) autres charges exceptionnelles	+ 463
623 (011) publicité, publications, relations publiques	- 463
Total Dépenses	0

N° 6 – MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES ARRETS DE BUS DE LA COMMUNE ANNULANT ET REMPLACANT LA PRECEDENTE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2015

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Département d'associer la commune aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars déclarés prioritaires selon les modalités précisées ci-dessus

Considérant qu'il avait été délibéré le 10 octobre 2015 sur ce même objet en privilégiant l'option 2 (avec maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Considérant les contraintes d'exécution liées à ce type d'aménagement très particulier alliant sécurité et accessibilité, Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal

- Réitère sa prise en considération des arrêts de cars départementaux et la nécessité de les rendre accessible aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les délais réglementaire,
- Et pour ce faire pour l'arrêt de car sis Esplanade du Catelier et l'arrêt sis au Pont rouge :
- S'exprime de nouveau en faveur d'une programmation des travaux dont la réalisation opérationnelle serait exécutée dans les meilleurs délais
- En privilégiant l'option 1 qui consiste à donner la complète maîtrise d'ouvrage des travaux au Département.

N°7 : D'INSCRIPTIONS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) ANNULANT ET REMPLACANT LA PRECEDENTE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal après avoir délibéré :

1/ accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), des chemins et voies suivants reportés sur les cartes ci-annexée :

Nom ou n° du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin rural N°5 (prolongement du chemin des Courses VC 105)	Néant	Néant
Chemin rural N°4 dit de la Mer à Butot (prolongement du chemin du Vicly VC 112)	Néant	Néant
Chemin de la Veulettes	AI	448
Chemin du Corps de Garde (voie communale n°113)	Néant	Néant

Chemin de la plaine de Yaume	ZC	18
-------------------------------------	----	----

2/ S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins et voies concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

3/ S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement

4/ s'engage à conserver leur caractère public

5/ prend acte que l'inscription des chemins et voies du PDIPR vaut inscription au PDESI ;

N°8 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AB 222 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant qu'en l'exécution de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1973 il a été cédé gracieusement à la commune par Messieurs Jean-Paul LECORDIER et Alain LECORDIER un terrain cadastré sous le numéro AB 222 lieudit « Le Bourg » d'une contenance de 165 m2 sise en bordure de la sente de Malleville (VC n°106) nécessaire à l'élargissement de ladite voie communale le tout enregistré en l'étude de Me BRUN par acte du 6 mai 1974,

Considérant que la parcelle AB 222 jouxte les parcelles AB 223 et 224 et que la parcelle AB 223 actuellement enclavée par la parcelle AB 222 fait actuellement l'objet d'un projet de division parcellaire en 2 lots pour construction d'une maison d'habitation,

Considérant que les dispositions administratives n'ont pas été prises à effet de classer la parcelle AB 222 en la voirie communale pour l'élargissement de la VC 106 (sente de Malleville),

Statuant sur l'opportunité de la démarche de classement de la parcelle AB 222 en la voirie communale et pour application des dispositions figurant en l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1973 , après avoir délibéré,

- Décide de classer la parcelle AB 222 d'une contenance de 165 m2 dans le domaine public routier par incorporation en la voie communale N° 106 (Sente de Malleville)
- Autorise Madame le Maire à viser toute pièce visant à la validation de ce classement
- La présente décision sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale

N° 9 : CONVENTION et REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre du développement de la lecture publique communale,

Considérant que le Département de Seine-Maritime met à disposition des communes les services gérés par la Médiathèque départementale,

Considérant qu'il convient de renouveler la précédente convention qui liait la bibliothèque municipale de Veulettes et le Département et de revoir le règlement intérieur contenant les dispositions de fonctionnement du service,

Sur proposition et présentation des documents correspondants par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention à prendre entre la Commune et Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du Département
- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Veulettes
- D'autoriser Madame le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VEULETTES-SUR-MER ET LE TENNIS CLUB VEULETTAIS

Afin de régulariser les modalités de mise à disposition des terrains et locaux dits des tennis au Tennis Club Veulettais,

Considérant qu'il convient de favoriser toutes les initiatives visant au maintien des activités sportives sur le territoire communal et ne l'occurrence la pratique du tennis,

Sur proposition et présentation du projet de convention correspondant par Madame le maire,

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention établie ainsi entre la commune et le Tennis Club visant à lister et clarifier les objectifs de chacune des deux parties dans le cadre de la mise à disposition des terrains et locaux dits des Tennis,
- Qu'elle est conclue pour toute la durée de la mandature actuelle de la présente assemblée,

N° 11 : ETABLISSEMENT D'UNE ANALYSE DE VALORISATION PATRIMONIALE DU PRESBYTERE

Considérant la valeur patrimoniale et historique du presbytère communal,

Considérant qu'il convient de procéder à une réflexion concrète sur le devenir de ce bâtiment,

Il est présenté à l'assemblée une proposition émanant de la société Châteaux et Châteaux – Patrimoines Privés d'un montant de 1900 € HT pour l'établissement d'une analyse de valorisation patrimoniale du presbytère

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition de la société Châteaux et Châteaux –Patrimoines Privés d'un montant de 1900 € HT soit 2280 € TTC

N° 12 : LOCATION STUDIO COMMUNAL 1B CHEMIN DES COURSES

Le locataire du studio du 1B chemin des Courses (petit studio-20 m2) ayant donné son congé au 1^{er} mai 2017, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du loyer et les charges locatives mensuelles :

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- De passer le montant mensuel du loyer à 200 € et celui des charges locatives à 60 € ce à compter du 1^{er} juin 2017
- Le loyer sera révisé au terme de chaque année à la date anniversaire de l'établissement du contrat de location selon l'IRL
- Les charges pourront être révisées au terme de chaque année à la date anniversaire dudit contrat de location ou à la date de renouvellement du contrat ou sur décision expresse de l'assemblée
- Les charges de collecte des déchets ménagers sont dues annuellement

DELIBERATION N° 13 : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 67 C RUE DE GREENOCK

Le locataire de l'appartement du 67 C rue de Greenock (grand appartement-100 m2) ayant donné son congé au 1^{er} juin 2017, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du loyer et les charges locatives mensuelles :

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- De passer le montant mensuel du loyer à 520 € tandis que celui des charges locatives reste à 120 € ce à compter du 1^{er} juin 2017
- Le loyer sera révisé au terme de chaque année à la date anniversaire de l'établissement du contrat de location selon l'IRL
- Les charges pourront être révisées au terme de chaque année à la date anniversaire dudit contrat de location ou à la date de renouvellement du contrat ou sur décision expresse de l'assemblée
- Les charges de collecte des déchets ménagers sont dues annuellement

N° 14 : LOCATION LOCAL COMMERCIAL 1 DIGUE JEAN CORRUBLE (EPICERIE MULTISERVICES°

Montant du loyer

Considérant qu'afin de faciliter la reprise du commerce cela devant intervenir en période hivernale il avait été décidé par délibération du 31 octobre 2016 de maintenir à 200 € TTC le loyer mensuel du local commercial jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant que les conditions de relance du commerce pour le repreneur en date du 1^{er} février 2017 ont nécessité des travaux de réaménagements intérieurs et une réorganisation,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant du loyer mensuel ce à compter du 1^{er} juillet 2017 ,

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité:
A compter du 1^{er} juillet 2017 : de maintenir le montant de la location mensuelle du commerce multiservice à 166,67 € ht soit 200.00 € TTC ce jusqu'au 30 juin 2018.

Cette décision sera intégrée dans le contrat de bail commercial.

N° 15 : GESTION DU PERSONNEL

Sur proposition de Madame le maire,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de service ainsi qu'aux attentes des clients du camping municipal, il est nécessaire d'augmenter les heures de présence de la régisseuse du camping municipal de Veulettes,

Considérant l'accord écrit de l'agent concerné acceptant l'augmentation de la durée hebdomadaire de son poste portant son service de 26h/35^{ème} à 28h/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2017

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de la régisseuse du camping employée en tant qu'agent de maîtrise à raison de 28h/35^{ème} au lieu de 26h/35^{ème}

N'ayant plus de question à l'ordre du jour la séance est levée à treize heures.